

*ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES*  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 84<sup>e</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION  
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2021, À CHIBOUGAMAU

APPROUVÉ LE 10 FÉVRIER 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA 84<sup>E</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2021, À CHIBOUGAMAU**

---

**PRÉSENTS**

Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson ( <i>par webconférence</i> )
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lessard, Isabelle		Ville de Chapais
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau

**ABSENT**

Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
----------------	------------	-----------------------

**INVITÉS**

Boivin, Philippe		Directeur régional du MAMH
Houde, Normand		Représentant du député d'Ungava ( <i>par webconférence</i> )

**ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Arseneault, Linda		Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Cloutier, Annie		Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie		Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

**FORMANT QUORUM**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 36.

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-01**

**D'AJOURNER** la séance à 15 h 36.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## POURSUITE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-02**

**DE POURSUIVRE** la séance à 16 h 34.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-03**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant, en y ajoutant les points 9.1 à 9.3.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la 82<sup>e</sup> séance régulière tenue le 30 septembre 2021
  - 3.2 Procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance régulière tenue de 21 octobre 2021
4. Administration et finances
  - 4.1 États financiers, chèques émis et salaires payés au 30 septembre et au 31 octobre 2021
  - 4.2 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 30 septembre et au 31 octobre 2021
  - 4.3 Correspondance
  - 4.4 Renouvellement des contrats du système téléphonique
5. Ressources humaines
  - 5.1 Entente pour le partage d'une ressource en gestion documentaire
6. Ententes et partenariats
  - 6.1 Enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation des entreprises jamésiennes
  - 6.2 PAC - Plan d'action régional migration – immigration
7. Programmes de soutien au développement social
  - 7.1 PIEC-059 - Une maison des jeunes en sons et lumière – CHI
  - 7.2 PIEC-062 - Réaménagement des locaux – CHI
  - 7.3 FQIS-069 - Frigo et garde-manger communautaire - CHA
  - 7.4 Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
8. SRE-026 - Quittance
9. Divers
  - 9.1 Calendrier des séances pour l'année 2022
  - 9.2 Nomination - Table jamésienne de concertation minière
  - 9.3 Rehaussement du plafond de revenus déterminant les besoins impérieux
10. Questions du public
11. Prochaine séance
12. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA 82<sup>E</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la 82<sup>e</sup> séance régulière tenue le 30 septembre 2021 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-04**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 82<sup>e</sup> séance régulière tenue le 30 septembre 2021 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA 83<sup>E</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance régulière tenue le 21 octobre 2021 est déposé pour adoption.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-05**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance régulière tenue le 21 octobre 2021 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE ET AU 31 OCTOBRE 2021**

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 30 septembre et au 31 octobre 2021, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-06**

**D'ADOPTER** les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 30 septembre et au 31 octobre 2021, comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 30 SEPTEMBRE ET AU 31 OCTOBRE 2021

Les états financiers et la liste des chèques émis au 30 septembre et au 31 octobre 2021 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

**Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-07**

**D'ADOPTER** les états financiers et les chèques émis au 30 septembre et au 31 octobre 2021 du Fonds Eastmain comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.3. CORRESPONDANCE

La correspondance du 24 septembre au 26 novembre 2021 est déposée pour information.

#### 4.4. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** les trois contrats d'utilisation des services avec Télébec prennent fin en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage du système téléphonique et des contrats de service permet de répartir les coûts et d'avoir accès à un système plus performant;

**CONSIDÉRANT QUE** ces contrats sont le fruit de négociations ayant permis d'obtenir de meilleurs taux pour l'utilisation de services interurbains à l'extérieur de la région avec les fournisseurs, et ce, grâce à un volume d'appel plus grand;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de service avec Télébec permettent l'utilisation du Réseau de communication Eeyou;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de téléphonie IP et les contrats pourraient évoluer afin d'accueillir ultérieurement, si elles le désirent, d'autres communautés jamésiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de renouvellement de Télébec satisfait les bénéficiaires de ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ont confirmé leur intérêt à poursuivre le regroupement des services avec l'ARBJ.

**Sur proposition de Mme Isabelle Lessard, dûment appuyée par M. Réal Dubé.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-08**

**D'AUTORISER** la direction générale à renouveler les contrats avec la compagnie de télécommunication Télébec au nom du regroupement formé par la Ville de Chapais, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et l'Administration régionale Baie-James;

**QUE** la direction générale puisse autoriser des membres du regroupement à obtenir du soutien technique de la part de Télébec ou à apporter des modifications dans la programmation, et ce, conditionnellement à ce que les frais excédentaires soient facturés directement à l'organisation en bénéficiant;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document, à discuter avec toute personne ou à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution dans le cadre du renouvellement des trois contrats avec Télébec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. ENTENTE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN GESTION DOCUMENTAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a implanté en 2019 un système de gestion documentaire afin d'assurer une gestion efficace de ses documents physiques et numériques;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution du patrimoine archivistique de l'ARBJ et l'accroissement de sa sécurité documentaire sont essentiels au maintien d'une saine gestion de ses ressources informationnelles;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de l'ARBJ de s'adjoindre un archiviste à temps partiel au sein de son équipe;

**CONSIDÉRANT** la rareté de main-d'œuvre qui sévit actuellement à la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Matagami a à son emploi une technicienne archiviste, laquelle serait disposée à offrir ses services à l'ARBJ à raison de quatorze heures par semaine, permettant ainsi de bénéficier d'une ressource commune dans le domaine de la gestion documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités relatives au partage d'une ressource seraient consolidées dans une entente avec la Ville de Matagami.

**Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Isabelle Lessard.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-09**

**D'ACCEPTER** les termes de l'Entente pour le partage d'une ressource en gestion documentaire avec la Ville de Matagami, laquelle entente débute à la date de sa signature et se termine, à moins d'un renouvellement, le 31 décembre 2022;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document et à poser tout geste utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6. ENTENTES ET PARTENARIATS

### 6.1. ENQUÊTE SUR LES BESOINS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE FORMATION DES ENTREPRISES JAMÉSIENNES

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT), l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a demandé au gouvernement du Québec de lui octroyer un statut particulier et de mettre en place des mesures adaptées à la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de formation professionnelle de la Baie-James (CFPBJ), le Service aux entreprises et aux collectivités du Centre d'études collégiales à Chibougamau et du Cégep de Saint-Félicien, la Société du Plan Nord, la Direction régionale de Services Québec du Nord-du-Québec et l'ARBJ ont regroupé leurs efforts pour documenter les besoins de main-d'œuvre et de formation auprès des entreprises jamésiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les données issues de cette enquête seront diffusées et permettront d'alimenter les demandes de l'ARBJ auprès du gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CFPBJ agit comme mandataire pour le regroupement de partenaires dans le cadre d'un « Accord de regroupement et mandat » rédigé par Services Québec.

**Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.**

Il est résolu :

#### **RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-10**

**D'OCTROYER** au Centre de formation professionnelle de la Baie-James une subvention maximale de 18 220 \$ pour la réalisation de l'enquête sur les besoins de main-d'œuvre et de formation des entreprises jamésiennes et en diffuser les résultats;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer tout document, contrat ou entente et à effectuer tous les déboursés relativement à l'étude précitée, au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 6.2. PAC - PLAN D'ACTION RÉGIONAL MIGRATION – IMMIGRATION

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a signé une convention d'aide financière d'une année se terminant le 31 décembre 2021 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT QUE** la convention visait la réalisation d'un plan d'action régional concerté, lequel a sollicité la participation et la mobilisation des organismes et des municipalités jamésiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARBJ, en collaboration avec le Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Jamésie, a lancé un chantier visant à répondre à la situation d'urgence démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le PAC favorise :

- l'attraction des personnes immigrantes dans les régions du Québec;
- l'installation et l'établissement durable des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en région;
- l'établissement de relations interculturelles harmonieuses entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-11**

**QUE** le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

**D'ADOPTER** le plan d'action régional comme présenté;

**DE DÉPOSER** une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'une valeur totale de 465 825 \$ sur trois ans;

**D'INVESTIR** 299 575 \$ pour le déploiement des projets régionaux issus du plan d'action;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents au plan d'action pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **7. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **7.1. PIEC-059 - UNE MAISON DES JEUNES EN SONS ET LUMIÈRE – CHI**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permet à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc. de maintenir l'endroit dynamique et à la couleur des jeunes de 12 à 17 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aide l'organisme à maintenir un service de qualité auprès des jeunes.

Sur proposition de Mme Isabelle Lessard, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-12**

**D'ACCORDER** à la Maison des jeunes Sac-Ados de Chibougamau inc., une subvention maximale de 6 544 \$ pour la réalisation de son projet « Une maison des jeunes en sons et lumières - CHI »;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.2. PIEC-062 - RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX – CHI**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;



**CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement des locaux permettra au promoteur d'offrir une formation conforme aux besoins évolutifs du marché du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra l'installation d'un simulateur de foreuse et ainsi bonifier l'offre de services aux étudiants.

**Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-13**

**D'ACCORDER** au Centre de formation professionnelle de la Baie-James une subvention maximale de 35 140 \$ pour la réalisation de son projet « Réaménagement des locaux - CHI »;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.3. FQIS-069 - FRIGO ET GARDE-MANGER COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à aider les citoyens de Chapais à faire face à l'insécurité alimentaire, réduire le gaspillage et inculquer de bonnes habitudes alimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAJLCPES), l'objectif 1.1- Développer des compétences et améliorer le pouvoir d'agir pour des personnes seules et les familles en situation de vulnérabilités et l'objectif 3. 2 - Soutenir le développement de nouveaux projets ciblant les déterminants individuels et collectifs de la sécurité alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds québécois d'initiatives sociales et que des sommes sont toujours disponibles.

**Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-14**

**D'OCTROYER** à l'organisme Le Petit Train inc. une aide financière maximale de 30 200 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Frigo et garde-manger communautaire - CHA ».

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7.4. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Des projets ont été présentés à la direction générale depuis la dernière séance.

**CONSIDÉRANT** la résolution ARBJCA-2018-08-16-27 autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

**Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Isabelle Lessard.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-15**

**D'ENTÉRINER** les décisions de la direction générale d'octroyer des subventions totalisant **8 357 \$** pour les projets suivants :

PIEC-061 – Achat d'un métier à tisser - MAT	3 215 \$
FQIS-070 – Rencontre de l'amitié - CHA	3 642 \$
FCR-111 – Salon « Les Arts en Nord 2021 » - CHI-CHA	<u>1 500 \$</u>
<b>Total</b>	<b>8 357 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SRE-026 – QUITTANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a conclu un contrat de prêt avec le Centre local de développement de la Baie-James (CLDBJ) de l'époque dans le cadre du programme *Soutien à la relève entrepreneuriale*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) agit aux droits et obligations du CLDBJ en vertu de la Convention de partage signée entre les parties le 21 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ARBJ reconnaît avoir reçu toute somme due par le promoteur dans le cadre du dossier SRE-026;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la fermeture du dossier.

**Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-16**

**DE DONNER** quittance totale et finale au promoteur relativement au contrat de prêt à terme signé le 10 décembre 2014 et consentir à la fermeture du dossier SRE-026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DIVERS**

### **9.1. CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James fixe, par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un calendrier de rencontre est proposé aux administrateurs.

**Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-17**

**D'APPROUVER** le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration de l'Administration régionale Baie-James pour l'année 2022;

**QUE** le conseil d'administration tienne des séances aux dates suivantes en 2022, sous réserve de modifications ultérieures, le cas échéant :

- 10 février;
- 31 mars;
- 12 mai;
- 16 juin;
- 18 août;
- 29 septembre;
- 10 novembre;
- 15 décembre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9.2. NOMINATION – TABLE JAMÉSIENNE DE CONCERTATION MINIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James avait désigné deux de ses administrateurs pour siéger au sein du conseil d'administration de la Table jamésienne de concertation minière (TJCM), soit messieurs Réal Dubé et Steve Gamache;

**CONSIDÉRANT** les élections municipales du 7 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Poirier démontre un intérêt à siéger au conseil d'administration de la TJCM.

**Sur proposition de Mme Isabelle Lessard, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-18**

**DE CONFIRMER** la poursuite du mandat de M. Réal Dubé, représentant de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Table jamésienne de concertation minière (TJCM);

**D'INFORMER** la TJCM de la nomination de M. Alain Poirier en tant que représentant de l'ARBJ au sein du conseil d'administration de la TJCM;

**DE DEMANDER** à la TJCM d'apporter les modifications au Registraire des entreprises du Québec, et ce, dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3. REHAUSSEMENT DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT), la reconnaissance par le gouvernement du Québec d'un statut particulier pour la Baie-James et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les pistes d'actions identifiées dans la priorité touchant l'habitation du territoire sont d'assurer un accès équitable aux services pour l'ensemble de la population et de favoriser l'inclusion sociale des groupes défavorisés sur les plans économique et social;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action de la Table jamésienne pour la solidarité et l'inclusion sociale (TJSIS) identifie comme enjeu prioritaire l'accessibilité à un logement adéquat aux personnes en situation de vulnérabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa consultation du 7 octobre 2021 à Lebel-sur-Quévillon, La Table régionale de concertation des aînées du Nord-du-Québec (TRCANDQ) identifiait le manque voire l'absence de logements comme un enjeu prioritaire pour les aînées dans notre région;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 novembre 2020, la Ville de Chibougamau a adressé une demande d'augmentation du plafond de revenus déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour l'Office municipal d'habitation de Chibougamau (OMHC), et ce, afin de permettre à plus de personnes seules, couples et familles dans le besoin d'obtenir un logement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 décembre 2020, l'OMHC a adressé une demande de rehaussement du PRBI pour son organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> février 2021, la Ville de Chapais a adopté une résolution d'appui à la démarche de l'OMHCC concernant le rehaussement du PRBI;

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 février 2021, l'Administration régionale Baie-James a adopté une résolution visant le rehaussement du PRBI et transmis une lettre en ce sens à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au sein du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 mai 2021, la ministre Laforest annonçait un assouplissement dans l'application de certaines règles afin de rendre disponibles des logements vacants dans les habitations à loyer modique (HLM) à des Québécois dont les revenus sont supérieurs au seuil en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette annonce trouve écho dans la région, mais ne répond pas complètement à ses enjeux;

**CONSIDÉRANT QUE** les PRBI pour la région 10 - Nord-du-Québec sont ceux identifiés comme « municipalité rurale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le PRBI a un impact sur le déploiement de nombreux programmes dont le Programme de supplément au loyer (PSL), Programme de logement sans but lucratif (HLM) et AccèsLogis Québec, et ce, à Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

**CONSIDÉRANT QUE** les études réalisées par le Groupe de Ressources Techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava (GRTATU) en 2020 pour les villes de Chibougamau et Lebel-sur-Quévillon ont démontré que le taux d'inoccupation des logements dans les deux villes se situe autour de 0 %, et cela, depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**un marché de logements locatifs est en équilibre lorsque le taux d'inoccupation se situe autour de 3 %;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un tel marché, les locataires arrivent difficilement, dans un délai raisonnable, à trouver un logement abordable (moins de 30 % des revenus avant impôts du ménage), de taille suffisante (nombre de chambres à coucher) et de qualité intéressante;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du PRBI permettrait, notamment, de diminuer le taux d'inoccupation des logements à prix modique de l'OMHC, du Manoir Pierre Guénette de Chapais et de la Fondation Soleil du Nord de Matagami.

**Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-19**

**D'EXIGER** le rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour la région 10 – Nord-du-Québec;

**DE DEMANDER** à Mme Romy Bowers, présidente et première dirigeante de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et à M. Derek Ballatyne, président du conseil d'administration de la SCHL d'intervenir auprès des instances concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public.

## **11. PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le 10 février 2022, à Lebel-sur-Quévillon.

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Isabelle Lessard.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-12-02-20**

**DE LEVER** la séance à 16 h 41.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

René Dubé, président